

Pour saisir un tableau complémentaire, enregistrez celui-ci et retournez sur le site www.cdg79.fr / Les ressources humaines / Gestion des agents / Déroulement de carrière, puis téléchargez à nouveau l'annexe. Pensez à donner un nom différent à chaque exemplaire lors de l'enregistrement.

2°) **Formations continues au cours des cinq dernières années en lien avec le grade occupé et / ou avec le grade envisagé :**

BIS

Attention : Dans le cas où l'agent a bénéficié d'un congé d'accueil de l'enfant, de paternité, de congé de maternité, la période de référence de 5 ans est allongée de la durée du congé et dans la limite d'une prolongation de 6 ans.

<u>Date</u>	<u>Nombre de jours</u>	<u>Catégorie de formation</u> (perfectionnement, professionnalisation)	<u>Intitulé</u>	<u>Points</u> (cadre réservé)
<i>Du au</i>				

Joindre impérativement les copies des attestations de stage délivrées par l'organisme de formation.

N.B. : Les stages d'une demi-journée seront comptés pour moitié.

Les stages non justifiés par une attestation de stage ne seront pas pris en compte.

FORMATION CONTINUE - CONTEXTE

Existe-t-il, dans la collectivité, un plan de formation ?

Oui

Non

Le cas échéant, si l'agent n'a suivi aucune formation au-delà des obligations règlementaires (formations obligatoires : intégration, professionnalisation, et formations en lien avec les habilitations), merci de préciser la/les raisons :

Impossibilité d'assurer la continuité du service public en cas d'absence de l'agent,

Manque de ressources financières dédiées à la formation (pour les formations en dehors de celles proposées par le CNFPT),

Refus OU indisponibilité (congé de maladie, ...) de l'agent,

Annulation ou refus par l'organisme de formation.